



## RÈGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 12 des statuts de notre Association, le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour définir les règles internes à l'association.

### **Article 1 – Remboursement des frais**

#### **Indemnités kilométriques des membres du bureau**

Les frais engagés par les Membres du Bureau pourront bénéficier d'une réduction fiscale dans la mesure où notre association est reconnue d'intérêt général.

Les bénéficiaires qui s'engagent expressément à renoncer à leur remboursement, établiront un justificatif des déplacements effectués dans le cadre de l'activité de l'association.

Un reçu fiscal sera alors établi par l'association, tenant compte du barème spécifique forfaitaire défini chaque année par l'administration fiscale.

#### **Remboursement de frais divers**

Les frais engagés pour les besoins de l'association, après accord du Conseil d'Administration, seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Pour l'imprimante et les consommables, il a été convenu lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2012, le remboursement à hauteur de 75 % des frais engagés (utilisation estimée pour les besoins de l'association).

Le présent règlement a été établi en date du 3 mars 2017

Pour approbation, les membres du Conseil d'Administration